



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

Règlement intérieur Année 2021-2022

Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est un service municipal. C'est un lieu éducatif mais aussi un moment de détente et de repos.

TARIFS ET INSCRIPTION :

L'inscription préalable en mairie est obligatoire.

La fréquentation de la cantine scolaire peut s'établir selon 3 possibilités :

1/ FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE POUR LE MOIS COMPLET (FORFAIT)

Pour la rentrée 2021-2022, les tarifs de 1/2 pension payables mensuellement sont fixés, après décision du Maire, à :

- **4.50€** par repas pour les familles ayant 1 ou 2 enfants mangeant au restaurant scolaire
- **4.20€** par repas pour les familles ayant 3 enfants ou plus mangeant au restaurant scolaire

La facturation sera faite en début de mois.

Le forfait s'applique pour une présence sur les 4 jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

A la rentrée de septembre 2021, le calcul du coût des repas est fait sur l'année complète de septembre à juillet, soit 140 repas facturés sur 10 mois :

pour 1 ou 2 enfants : $4.50\text{€} \times 140 = 630.00\text{€}$ à régler sur 10 mois soit **63.00€** par mois par **enfant**.

pour les familles ayant trois enfants (ou plus) inscrits : $4.20\text{€} \times 140 = 588.00\text{€}$ à régler sur 10 mois soit **58.80€** par mois et par **enfant**

Tout mois commencé est entièrement dû. Le forfait s'applique même en cas d'absence de l'enfant.

Seules déductions possibles sur le forfait :

- en cas d'absence pendant une semaine complète pour cause de maladie, sur présentation en mairie d'un certificat médical. Dans ce cas, une déduction est accordée à partir du 3^e jour d'absence.
- Lors d'une sortie scolaire les repas seront décommandés par le professeur dans le délai de 15 jours.
- en cas de grève des enseignants le repas doit être décommandé à la demande des parents dans les délais ci-dessous.

Procédure : il est nécessaire de prévenir de l'annulation du repas avant 10h et au plus tard :

- le lundi pour le jeudi -le mardi pour le vendredi
- le jeudi pour le lundi - le vendredi pour le mardi

Au-delà des ces délais, les repas sont préparés par le service de restauration collective, ils sont payés par la mairie, et ne peuvent donc pas être remboursés aux familles.

Dans les cas où la déduction est possible, elle est régularisée le mois suivant par les services de la mairie, uniquement

En aucun cas, un remboursement ne peut-être effectué si un enseignant est absent, dans la mesure où l'école est ouverte.

2/ FRÉQUENTATION OCCASIONNELLE

Pour la rentrée 2021/2022, les tarifs de 1/2 pension payables de façon occasionnelle sont fixés, après décision du Maire, à : **5.65€ le repas** par achat d'un carnet de 10 tickets en mairie, soit **56.50€ le carnet**

Procédure : dépôt du ticket en mairie à chaque fois avant 10h et au plus tard :

- le lundi pour le jeudi
- le mardi pour le vendredi
- le jeudi pour le lundi
- le vendredi pour le mardi

3/ PANIER REPAS EN CAS DE PAI

Les enfants qui consomment un panier repas préparé par les parents, paient un tarif de :

- **2.10 € par jour**, 2.10 € x 140 = 294.00€ à régler sur 10 mois soit une facture mensuelle de **29.40€ par enfant**.

En cas de prolongation de l'épidémie du COVID 19 ce tarif sera appliqué à tout enfant présent sur la pause méridienne avec son panier repas à compter du 1^{er} septembre 2021.

FACTURATION ET PAIEMENT :

Possibilité de mise place de prélèvement automatique pour les familles qui le souhaitent. **Le dossier est à retirer en mairie. (si déjà prélevés, aucune démarche n'est à prévoir)**

Il est instamment demandé à chaque famille de payer régulièrement dès l'avis reçu, à l'ordre du Trésor Public. Ceci évitera les rappels toujours désagréables et contribuera à une meilleure gestion.

En cas de non-paiement de deux mois consécutifs, les parents seront invités à garder leur enfant.

Les familles, non à jour du règlement de la cantine au 15 juillet, ne pourront pas inscrire leur enfant pour la rentrée suivante.

Il est demandé de régler le montant exact de la facture chaque mois, les régularisations pour absence seront faites systématiquement le mois suivant par la mairie.

La facture sera envoyée mail.

DISCIPLINE

Le personnel présent est chargé de faire respecter la discipline et la politesse d'une part et de faire goûter à chaque enfant, sans obligation, les plats servis d'autre part, ce qui contribue à la découverte de la nourriture.

À la fin du repas, chaque enfant de l'école élémentaire, desservira son plateau en respectant les consignes.

En cas de non-respect du personnel et/ou du matériel, de désobéissance ou d'indiscipline répétée, l'enfant pourra être sanctionné :

- ◆ par un avertissement oral
- ◆ par un isolement temporaire
- ◆ par une punition écrite
- ◆ par une exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité des actes, précédée d'une entrevue préalable avec les parents et un représentant de la mairie.